

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2022/AG/22

**Le Maire de la Commune de Carbonne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R123-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 fixant le nombre à 6 conseillers municipaux et désignant les 6 conseillers municipaux en vue de siéger au Conseil d'administration du CCAS,

**Vu** la consultation des associations en date du 28 mai 2020,

**Vu** les propositions faites par ces associations,

**Considérant** la nécessité de nommer des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**Considérant** le départ de l'AJH de Mme Maingault

**Considérant** la nouvelle proposition de nomination de l'AJH

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARBONNE :

- Mme Annie BALDASSA représentant l'association Emmaüs
- Mme Monique CARCY représentant le Club du temps libre et des loisirs
- Mme Françoise CAMPOURCI représentant l'association AFIDEL
- M. Ludovic DANDINE représentant la MJC de Carbonne
- Mme Marianne BARBASTE représentant l'UDAF
- **M. Cédric HUYBRECHTS représentant l'AJH**

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame le Sous-préfet,

A l'intéressé

A la directrice du CCAS de Carbonne,

Fait à CARBONNE, le 15 avril 2022

LE MAIRE

Denis TURREL



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP7007 31068 TOULOUSE Cedex 7 ».